



## DIRECTIVES POUR LE PAIEMENT DES ARBITRES

### 1. Matchs de Championnat

Pour les matchs de championnat les arbitres sont payés avant le début selon le tarif en vigueur au début de la saison. C'est le club recevant qui paie les frais d'arbitrage y compris durant les play-offs. Pour les play-offs les arbitres encaissent un supplément de 20.00 pour toutes les catégories. Ce supplément doit être récupéré par les clubs à la FSHBR.

### 2. Matchs de Coupe

Pour les matchs de coupe, les arbitres sont payés avant le début selon le tarif en vigueur au début de la saison. C'est la ligue de l'équipe la mieux classée qui donne le tarif à appliquer. Chaque équipe règle une indemnité. Dès les quarts de finale, toutes catégories confondues, les arbitres encaissent un supplément de 20.00. Ce supplément doit être récupéré par les clubs à la FSHBR.

### 3. Matchs de barrage ou de finale

Pour les matchs de barrage ou de finale, les arbitres sont payés avant le début selon le tarif établi par la commission d'arbitrage FSHBR. C'est la FSHBR qui règle les indemnités d'arbitrage.

### 4. Cas spéciaux

- **Arbitre seul**  
Lorsqu'un arbitre est seul pour match il encaisse les deux indemnités sauf en cas de match forfait où le match n'a pas eu lieu. Il n'encaisse par contre qu'une seule fois les frais de déplacement.
- **Match arrêté**  
Lorsqu'un match est commencé puis arrêté, les arbitres conservent leur indemnité de match encaissé avant le début de la partie.
- **Match forfait**  
Lorsqu'un match est donné forfait et que les arbitres sont avertis à l'avance et ne se déplacent pas, il n'y a aucune indemnité. Si par contre les arbitres n'ont pas été avertis à l'avance et se déplacent sans qu'il n'y ait aucune équipe sur place, le club recevant paiera une indemnité forfaitaire de 20.00 + les frais de déplacement aux deux arbitres. Si une des deux équipes est sur place ainsi que les arbitres et la feuille de match rempli, les arbitres encaissent l'intégralité de leur indemnité, le match étant considéré comme joué.
- **Match non débuté**  
Si les arbitres constatent, que le match ne peut se disputer pour des motifs météorologiques, les arbitres établissent un rapport et encaissent une indemnité forfaitaire de 20.00 + les frais de déplacement au club recevant selon tarif de la saison. Ceux-ci seront **rétroucedés** au club recevant sur demande avec le formulaire adéquat.
- **Match rejoué**  
Lorsqu'un match doit être rejoué suite à un protêt, à un rapport arbitral, ou car non terminé, les arbitres encaissent l'indemnité conformément au point 1 ou 2. Celle-ci sera **rétroucedée** au club recevant sur demande avec le formulaire adéquat.

**Pour tous les autres cas non prévus dans cette directive, la commission d'arbitrage prendra une décision au cas par cas.**

Commission d'arbitrage



Y. Monney